



AVIS DE CLASSEMENT

DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION

D'APPEL A PROJET A COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA PRESIDENTE DU

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

Réunion du 2 décembre 2021

Objet de l'appel à projet : Création de 96 places de résidence autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Le présent appel à projet lancé le 1^{er} avril 2021 vise la création, soit en construction neuve, soit en restructuration ou rénovation de l'existant, de 96 places en résidence autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, selon la répartition géographique et numérique suivante :

- Littoral : 41 places
- Corbières Minervois : 21 places
- Lauragais : 21 places
- Moyenne et Haute Vallée de l'Aude : 13 places

Dans chaque projet 15% de places seront habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement.

6 candidatures ont été reçues au Département de l'Aude.

1 projet a été refusé au motif qu'il est manifestement étranger à l'appel à projet conformément à l'article R.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1 projet a été abandonné suite au désistement du candidat.

Les 4 projets recevables ont fait l'objet d'une instruction et d'une audition des représentants du candidat.

Le classement a été établi par la commission conformément aux critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel à projet, à savoir :

- La sécurisation du parcours résidentiel des résidents appréciée à partir de la qualité du projet social et d'animation et modalités d'accompagnement individuel des parcours des résidents, de la présentation des prestations et leurs modalités d'organisation (animation, repas, blanchisserie...) et des conditions financières d'accès, des partenariats dans les secteurs de la santé et secteur de la vie sociale, de la description du personnel (professionnalisation et qualification des personnels et des intervenants, fiche de poste, temps de présence), de la présentation des outils de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (livret d'accueil, contrat de séjour, projet d'établissement, rôle du Conseil de la Vie Sociale) ;
- La qualité technique du projet appréciée à partir de l'adéquation du projet avec la demande du Département (intégration dans la filière gérontologique, lisibilité du projet d'établissement, méthode d'évaluation...), du respect de l'implantation géographique

du projet (proximité des commerces, de la maison médicale, de transports en commun...), du dossier de financement du projet architectural (coût, subvention, emprunt, modalité de convention APL/ALS), du budget de fonctionnement annuel à taux d'occupation plein, du montant du loyer et des prestations obligatoires non individualisables et du respect des échéances de livraison (disponibilité du foncier et date prévisionnelle de démarrage des travaux) ;

- Le bâti et les espaces extérieurs à partir de la présence de nouvelles technologies dédiées au confort domestique, à la sécurité et à la prévention des chutes et de la perte d'autonomie, de l'intégration du bâti dans l'espace environnant et facilitation de l'accès vers l'extérieur et de la présence de critères environnementaux et sociaux dans le projet (consommation énergétique, gestion des déchets, clauses sociales dans les marchés de travaux et de maintenance de la résidence...).

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Le classement des projets par la commission est le suivant :

➤ **Secteur Littoral :**

- N°1 : CIAS du Sud Minervois (résidence autonomie de 21 places dont 3 habilitées à l'aide sociale)
- N°2 : Commune de Portel-des-Corbières (résidence autonomie de 30 places dont 4 habilitées à l'aide sociale)

➤ **Secteur Lauraguais :**

- N°1 : Commune de Salles-sur-l'Hers (résidence autonomie de 30 places dont 4 habilitées à l'aide sociale)

➤ **Secteur Moyenne et Haute Vallée de l'Aude :**

- N°1 : Centre Hospitalier de Limoux-Quillan (résidence autonomie de 10 places dont 1 habilitée à l'aide sociale) avec les réserves suivantes :
 - Le projet devra se conformer à la réglementation et au cahier des charges de l'appel à projet de façon à respecter dans le projet finalisé la séparation des unités de vie : entrée, salle de convivialité (restauration, animations) et des espaces extérieurs (jardin, stationnement) ;
 - Le porteur de projet devra présenter des lettres d'intention de partenariats avec les acteurs du maintien à domicile et des acteurs de la vie sociale associative locale ;
 - Le porteur de projet devra apporter des garanties quant à la mise en œuvre d'un projet d'établissement spécifique distinct de celui de l'EHPAD et adapté au public de la résidence autonomie, notamment sur l'animation et l'accompagnement personnalisé ;
 - Le budget de fonctionnement prévisionnel définitif après reprise des études du schéma directeur devra être équivalent à celui soumis dans le dossier de l'appel à projet.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui est prise par la Présidente du Conseil départemental.

La Présidente de la Commission
d'Information et de Sélection
d'Appel à Projets
Mme ROGER-MATEILLE

